

VILLERS-ALLERAND
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 45/2025

OBJET : ARRETE PERMANENT D'UNE ZONE 30 SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1 et 412-35 et R 411-4, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre 1 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription

Vu l'avis du responsable CIP de la Direction des Routes Départementales

CONSIDERANT que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30

ARRETE

ARTICLE 1 : il est instauré une zone 30 sur l'ensemble de la commune de Villers-Allerand

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Villers-Allerand

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Allerand

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Villers-Allerand, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Taissy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le responsable CIP de la Direction des Routes Départementales.

Fait à Villers-Allerand,
Le 12/09/2025

Le Maire,
Bernard WEILER

